Envoyé en préfecture le 31/08/2026
Reçu en préfecture le 31/08/2026
Publié le
ID : 029-212900906-20260827-202650-DE

*COMMUNE DE KERLAZ*

*DEPARTEMENT DU FINISTERE*

*ARRONDISSEMENT DE QUIMPER*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-six, le 27 août, à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de KERLAZ, dûment convoqué le 20 août 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Ludovic QUELENNEC, Maire.

Présents : 11

Ludovic QUELENNEC, Béatrice QUEFFELEC, Anthony JAIN, Sylvie LE COZ, Blandine LE ROY, Audrey CELTON, Johan FLOCHLAY, Quentin DELCLOY, Fanny RENAUD, Xavier LERAY, Alice BLAIMONT

Absents excusés : 04

Mathieu HENRY, Laurent LANCIEN pouvoir à Blandine LE ROY, Isabelle ALLAIN pouvoir à Béatrice QUEFFELEC, Marie Thérèse HERNANDEZ pouvoir à Xavier LERAY

Votants : 14

Secrétaire de séance :
Audrey CELTON

**Délibération n° 2026 – 50 :**
**Fixation indemnité d'un conseiller délégué**

**Rapporteur : Ludovic QUELENNEC**

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 24 mars 2026 portant délégation de fonctions à Mesdames Béatrice QUEFFELEC ET Sylvie LE COZ et Monsieur Anthony JAÏN, adjoints,

Considérant que la commune compte 805 habitants,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Envoyé en préfecture le 31/08/2026
Reçu en préfecture le 31/08/2026
Publié le
ID : 029-212900906-20260827-202650-DE

Considérant que le versement de l'indemnité de fonction est subordonné à l'exercice effectif du mandat.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12 août 2026.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 – Détermination des taux :**

Le montant des indemnités de fonction des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Conseillers municipaux sans délégation de signature : 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (indemnité attribuée dans les limites de l'enveloppe indemnitaire globale).

**ARTICLE 2 – Revalorisation :**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal**

| FONCTION | NOM, Prénom | Taux appliqué | Montant mensuel brut |
|---|---|---|---|
| Conseiller municipal délégué ressources humaines et administration générale | CELTON Audrey | 6 % | 246,63 € |

Après en avoir délibéré, 12 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal est favorable à la fixation de l'indemnité d'un conseiller délégué ;

Fait et délibéré le 27 août 2026

Le Maire,
Ludovic QUELENNEC

MAIRIE DE KERLAZ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
29 (Finistère)

Le secrétaire de séance,
Audrey CELTON